

DEPARTEMENT DES LANDES - COMMUNE DE SAUBION

Compte-Rendu du Conseil Municipal du jeudi 1^{er} juillet 2021 à 18h30.

Date de convocation du conseil municipal : mercredi 23 juin 2021.

Présents : S. DE ARTECHE, P. CANTAU, K. AUFAUVRE, MC. BERTIERE, S. LALLEMAND, A. COELHO, L. TRIPON, B. DIDIH, S. BERGEROO, D. MATIGNON, Y. SAINT-GERMAIN, B. BEAUCOUESTE, C. GARCIA.

Excusés : S. DELHOSTE V. DARRAIDOU.

Madame Karine AUFAUVRE a été désignée comme secrétaire de séance.

Madame la Maire préside la séance.

Le projet de compte-rendu de la séance du conseil municipal du 20 mai 2021 ne fait pas l'objet d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

1-Refonte du RIFSEEP du 21 janvier 2020

Le Conseil Municipal décide d'abroger la délibération du 21 Janvier 2020 concernant la mise en œuvre du RIFSEEP et de revaloriser les indemnités au profit des agents de la Commune de SAUBION relevant des cadres d'emplois de catégorie B (rédacteur, technicien) et de catégorie C (adjoint administratif, adjoint d'animation, adjoint technique, ATSEM). Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent tient compte de son groupe de fonctions d'appartenance et du niveau de responsabilité, du niveau d'expertise et de la fonction de régisseur. Le montant individuel attribué à chaque agent au titre du CIA en fonction de la motivation et de l'esprit d'initiative, et de l'assiduité. Les primes et indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire. Les taux des indemnités évolueront dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires, dans la limite des montants maxima réglementaires. Les agents contractuels de droit public percevront les primes prévues pour les fonctions correspondant à leur emploi dans les mêmes conditions que les agents titulaires. L'IFSE et le CIA seront versés mensuellement.

2- BA Maison Médicale : écritures comptables en amortissement

Le sujet est reporté par manque de pièces au dossier.

3- Achat de parcelle pour mise à disposition de l'association Culture Solid'Ere

Suite à la convention d'occupation précaire à titre gratuit entre les soussignées LARRAZET Corinne, LARRAZET Marie-Claire, LARRAZET Michel, LARRAZET Anne-Marie et la Commune de Saubion qui dit que « la Mairie de Saubion s'engage à acquérir la parcelle B n° 1096 au prix de 1€/m² après reclassement de la parcelle cadastrée section A n°1743, appartenant à l'indivision LARRAZET, en zone constructible du PLUi » et avec la mise en application du PLUi au 17 mars 2020 et sa modification simplifiée n°1 du 06 mai 2021, applicable au 22 mai 2021, le Conseil Municipal décide d'acquérir la parcelle cadastrée B n°1096 sise lieu-dit « ARCOULÈS » à Saubion, d'une superficie de 1Ha 24 a 92ca au tarif de 1€ / m² soit 12.492 € . L'étude de Maîtres COYOLA-CAPDEVILLE-COYOLA de Saint Vincent de Tyrosse est chargé d'établir l'acte de vente.

4- MACS : transfert de compétence facultative pour le Port et lac

Madame la Maire explique à l'assemblée que depuis le 22 décembre 2017, MACS est réputée pleinement compétente en matière de port de plaisance de Capbreton-Hossegor, dont les limites administratives sont constituées du domaine public maritime concédé par l'État en 1973, complété par un arrêté préfectoral de délimitation du domaine public maritime autour du lac d'Hossegor du 22 novembre 1982. Plus précisément, la concession portuaire du 25 juin 1973 comprend géographiquement le bassin portuaire et le chenal du Boucarot (passe) jusqu'aux phares d'entrées situées sur le territoire de la Commune de Capbreton, de compétence du Maire de Capbreton, ainsi que le canal et lac marin d'Hossegor, de compétence du Maire d'Hossegor. MACS s'est ainsi substituée aux communes compétentes depuis le transfert de compétence opéré par une loi du 22 juillet 1983 de l'État vers les communes de Capbreton et d'Hossegor.

Néanmoins, dans la perspective de l'échéance prochaine du traité de concession de 1973 conclu pour une durée de 50 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023, les services de l'État se sont rapprochés de MACS. Considérant les divergences d'interprétation possibles, il est proposé, au-delà de la compétence actuellement exercée en matière de zone d'activité portuaire sur le fondement de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, d'inscrire une compétence facultative supplémentaire en matière de création, aménagement et exploitation de ports maritimes dont l'activité principale est la plaisance au sens de l'article L. 5314-4 du code des transports. Le Conseil Municipal décide d'approuver le projet de modification des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud.

5- Délégation de fonction du Conseil Municipal au Maire : révision du point 4 sur les marchés publics

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences dans un souci de favoriser une bonne administration communale. Le Conseil Municipal décide d'abroger la délibération du 20 août 2020 déléguant les fonctions au maire dans son point n°4 : « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 5.350.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

6- GRDF : redevances d'occupation du Domaine Public

Madame la Maire informe l'Assemblée de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption d'une délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes. Le Conseil Municipal adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

Concernant la redevance pluriannuelle, le Conseil Municipal fixe le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 100 % par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus. Ce montant sera revalorisé chaque année par une modification du taux appliqué par rapport au plafond prévu au décret visé ci-dessus, sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communale et par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

7- Renouvellement de l'adhésion au service social CDG40

Madame la Maire expose à l'assemblée que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes propose aux collectivités et établissements publics landais la signature d'une convention de mise à disposition d'un travailleur social au profit de leurs personnels. Les missions du service social au sein des collectivités et établissements publics landais sont l'insertion et l'adaptation des agents au monde du travail. Les domaines d'intervention concernent notamment la santé, la vie familiale, le logement, le budget, l'accès aux droits ...

Le service social oriente et accompagne les agents sur les dispositifs d'aide adaptés aux difficultés sociales, économiques, psychologiques ou encore de santé qu'ils peuvent être amenés à rencontrer.

L'adhésion à ce service est totalement gratuite pour l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics landais affiliés obligatoires ou volontaires au Centre de gestion des Landes ou adhérents au « socle commun ». Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition d'un travailleur social du Centre de gestion des Landes pour la période 2021-2024, au profit des agents de la collectivité (établissement public).

Madame la Maire salue et remercie l'ensemble des conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.